



DISCOURS

Ambassadeur S.E.M Aden Mohamed Dileita

La-Haye, le 04 Décembre 2024

21^{ème} session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome

Madame la Présidente,

Chers collègues,

Je suis honoré de m'adresser à l'Assemblée des États parties et je voudrais tout d'abord remercier les organisateurs pour avoir préparé et pris les dispositions nécessaires pour cette Assemblée.

La République de Djibouti se joint à mes collègues pour adresser nos chaleureuses félicitations aux juges nouvellement élus, ainsi qu'aux membres de la Présidence, à leur tête Mme la juge Tomoko Akane en tant que Présidente de la Cour. Nous tenons à les rassurer du soutien indéfectible de notre pays.

En 2024, un peu plus de 20 ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, la Cour est plus que jamais confrontée à de multiples défis mais également aux nombreuses pressions alors que c'est pour répondre au besoin universel de justice et pour les victimes d'atrocités de tous les continents, qu'a été créée la Cour pénale internationale, convaincu qu'il n'y a pas de paix sans justice.

Madame la Présidente,

2024 marque également une avancée historique pour la justice avec la délivrance par la Cour Pénale Internationale de plusieurs mandats d'arrêts, à l'encontre des auteurs qui sont à l'origine d'atrocités et de violation manifeste des principes les plus fondamentaux du droit international.

Avec des preuves accablantes et macabres à Gaza, le Bureau de la Cour s'est acquitté du mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome pour présenter ces requêtes aux fins de la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre des auteurs des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis sur le territoire de l'État de Palestine (dans la bande de Gaza) à compter du 8 octobre 2023.

Les responsables de ces crimes, qu'ils les aient commis, ordonnés ou planifiés, doivent rendre des comptes aux victimes qui sont principalement des enfants et des femmes. C'est pourquoi la République de Djibouti, étant dépositaire de la saisine en Novembre 2023, avec d'autres pays partageant les mêmes préoccupations, afin que la CPI porte une attention urgente à la gravité de la situation à Gaza, se réjouit pleinement de cette décision du bureau du Procureur.

Suite à la délivrance desdits mandats d'arrêts émis par la CPI, la République de Djibouti observe avec inquiétude le malaise provoqué auprès de plusieurs Etats-Parties au Statut de Rome, pourtant tenu à leurs obligations internationales. Il ne peut y avoir deux poids, deux mesures en justice et dans l'exécution d'une décision de justice rendue par la Cour.

Par ailleurs, la République de Djibouti condamne fermement toute menace et attaque contre la Cour et ses fonctionnaires et réaffirme son soutien total et indéfectible. Nous estimons que la Cour doit disposer de toutes les ressources et de tout le soutien nécessaires pour remplir efficacement son mandat crucial et doit également être soutenue et défendue partout où elle agit malgré les pressions exercées sur celle-ci et sur ses membres.

Nous devons enfin continuer à souligner l'importance de la justice réparatrice, qui est un élément clé du Statut de Rome, en faveur des victimes qui n'attendent que justice soit faite. Il en va de la crédibilité de la Cour.

Je vous remercie de votre aimable attention.